

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 7 juin 2022

Délibération
n°80-2022
Point 4.14.1

Point 4.14.1 de l'ordre du jour

Calendrier des inscriptions et modalités de remboursement pour l'année universitaire 2022/2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Calendrier des inscriptions administratives

L'article D612-1 du Code de l'éducation, relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités précise que :

« Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche d'une université s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement ».

De même, l'article D612-6 indique que : « Les périodes et les modalités des opérations d'inscription sont fixées par le chef d'établissement » sous réserve des calendriers fixés règlementairement au niveau national.

Le calendrier et les procédures d'inscriptions administratives à l'université pour l'année 2022/2023 doivent répondre aux contraintes liées à la mise en œuvre au niveau national, d'une part d'un calendrier des inscriptions pour les étudiants de première année de premier cycle en provenance de Parcoursup, d'autre part du calendrier lié à l'acquittement de la CVEC, prérequis à une inscription en formation initiale.

En conséquence, il est proposé d'arrêter le calendrier général des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2022/2023 comme suit :

Date de début des inscriptions **27 juin 2022 à 14h**

Dates de fin des inscriptions administratives :

- **1ères années de 1er cycle (L1/DEUST1/BUT1/DU)**
- 20 juillet 2022 pour :
 - les candidats Parcoursup (dont étudiants en réorientation) ayant confirmé définitivement leur vœu d'affectation (aucun vœu en attente) au plus tard le 11 juillet 2022 ;
- 26 août 2022 pour
 - les candidats Parcoursup (dont étudiants en réorientation) ayant confirmé définitivement leur vœu d'affectation entre le 12 juillet et le 21 août inclus ;
 - les candidats relevant de la Demande d'Admission Préalable ;
 - les étudiants redoublants.
- 15 septembre 2022 pour les candidats Parcoursup (dont étudiants en réorientation) en phase complémentaire.

- **Autres années de 1er cycle (L2/L3/LP/DEUST2/BUT2/DFG santé/Bachelor) :** 26 août 2022
- **Master 1 :** cf. délibération particulière (point 07 de la CFVU du 05 avril 2022)
- **Master 2, Diplôme d'ingénieur, diplôme Grande Ecole, diplôme d'IEP, DFA santé :** 1^{er} octobre 2022
- **Doctorat :**
 - 31 octobre 2022 : 1^{ère} inscription
 - 30 septembre 2022 : réinscription

Les demandes faites par les composantes de dérogations au présent calendrier pour des inscriptions dans des formations de 1^{er} cycle ou de 2^{ème} cycle devront être envoyées à la Direction des études et de la scolarité (des-scol@unistra.fr, en précisant [calendrier IA dérogatoire] dans le titre du message) impérativement avant le 15 mai 2022.

Les demandes de dérogations pour des inscriptions en Doctorat devront être envoyées à la Direction de la recherche et de la valorisation.

D'autre part, toute régularisation d'inscription en formation initiale, nécessitant l'acquittement de la Contribution de Vie Etudiants et de Campus (CVEC) au titre de l'année 2022/2023 devra être effectuée dans le système d'information scolarité (APOGEE) avant le 28 avril 2023.

Calendrier des inscriptions pédagogiques

Les règles générales relatives aux modalités d'évaluation des étudiants en Licence et en Master rappellent que :
« L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis. Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU. Elle est obligatoire. En l'absence d'inscription pédagogique, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation ».

En conséquence, les services de scolarité des composantes devront avoir achevé l'ensemble des inscriptions pédagogiques au plus tard dans un délai de 6 semaines suivant la date de clôture des inscriptions administratives. Ce délai peut être éventuellement adapté pour tenir compte des situations particulières d'inscriptions tardives.

Modalités de remboursement des droits de scolarité

L'étudiant qui remet en cause son choix initial, en vue de suivre une formation dans un autre établissement, peut demander le remboursement des droits d'inscription versés jusqu'au 31 octobre 2022.

L'étudiant ayant obtenu son statut de boursier de manière tardive doit demander le remboursement des droits d'inscriptions avant le 1^{er} juin 2023.

Les étudiants remplissant une des conditions permettant d'obtenir l'exonération des droits d'inscriptions (étudiants vacataires, enfants de personnels permanents, etc.) et qui se seraient acquittés de ces derniers peuvent en obtenir le remboursement en effectuant leur demande avant le 31 octobre 2023.

Le 5 avril 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 22 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le calendrier des inscriptions et modalités de remboursement pour l'année universitaire 2022/2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT